



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat  
et conventionnement SOFARIS**

**Prise en charge partielle du coût de  
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

**Rapport n° CP/2011/787**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la prise en charge partielle du coût des garanties accordées par la SIAGI, au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, aux entreprises figurant sur le tableau annexé.

**Conventionnement SIAGI**

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE - PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement. Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires :

- une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro)
- une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care)
- une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE - PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement.

Un montant de 80.000 € est affecté en 2011 au partenariat avec la SIAGI.

C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 13 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de 16 238,10 € ventilé de la manière suivante :

- 16 118,50 € au titre du coût de la garantie bancaire
- 119,60 € au titre du coût du diagnostic économique.

Le tableau en annexe récapitule les demandes pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

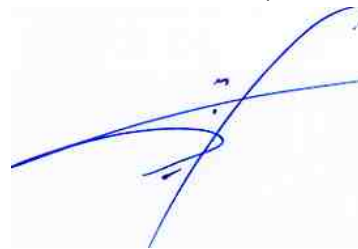
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17594	65-6574-91	80 000,00 €	34 274,00 €	16 238,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (SIAGI) une subvention de 16 238,10€ relative à la prise en charge partielle par le Département du coût des garanties accordées par la SIAGI à 13 entreprises artisanales, au titre du 2ème trimestre 2011, dans le cadre du partenariat mis en place avec cette société, selon le tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL